



ARRÊTÉ

N° : 2026-98

Exécutoire le : 03 JUIL. 2026

Notifié le : 03 JUIL. 2026

Publié : 07 JUIL. 2026

FINANCES

Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Monsieur Robin GIROLAMO pour le fonctionnement de la régie de recettes des plages

Le Président de Grand Lac,

- VU les dispositions des articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation des régies,
- VU l'arrêté n°2017-56 du 31 janvier 2017 portant création de la régie de recettes des plages,
- VU la décision n°2021-04 du 30 mars 2021 relative à la création d'une sous-régie de recettes pour la plage des Mottets sur la commune du Viviers-du-Lac,
- VU l'arrêté n°2022-23 du 17 mai 2022 portant modification de la sous-régie de recettes de la plage des Mottets,
- VU la décision n°2026-182 du 12 mai 2026 relative à la modification de la régie de recettes du service des plages,
- VU l'arrêté n°2025-53 du 16 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Cyril BENARD en qualité de régisseur titulaire de la régie des plages et de Madame Audrey GAILLARD en qualité de régisseur suppléant,
- VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 14 novembre 2023,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 26 juin 2026.,
- VU l'avis conforme du régisseur de la régie de recettes des plages, en date du 26 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service des plages,

Considérant le recrutement d'agents saisonniers afin d'assurer la continuité du service au sein du service des plages pour la gestion des encaissements,

Considérant qu'il est nécessaire à ce titre de compléter la liste des mandataires de la régie de recettes du service des plages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Monsieur Robin GIROLAMO est nommé mandataire de la régie de recettes des plages à compter de la date d'entrée en vigueur de son contrat jusqu'à la date de fin du contrat, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : PERCEPTION DES SOMMES

Monsieur Robin GIROLAMO ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

L'encaissement sera effectué selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : MODALITES

Monsieur Robin GIROLAMO est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la préfète de Savoie,
- Le receveur,
- Monsieur Robin GIROLAMO

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 2 juillet 2026

Le Président
Renaud BERETTI



Notification et signature des agents :

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Le 02/07/2026.....

Signature du régisseur titulaire,

Monsieur Cyril BENARD

Le 2/7/26.....

Signature du mandataire suppléant,

Madame Audrey GAILLARD

Le 3/7/26.....

Signature du mandataire,

Monsieur Robin GIROLAMO